
ARRETE N° 2026 NP 155
POLICE DE LA CIRCULATION
OGEC ECOLE SAINT JOSEPH

LE MAIRE DE MÉSANGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25 et R.417-10,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par l'O.G.E.C. de MÉSANGER, en vue de modifier le parcours du défilé organisé à l'occasion de la fête de l'école le dimanche 28 juin 2026 à partir de 14h00,

Vu l'arrêté n° 2026 NP 115 en date du 27 mai 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants contre d'éventuels risques probables qui pourraient survenir à l'occasion de cet événement,

ARRETE :

Article 1^{er}: Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2026 NP 115 du 27 mai 2026.

Article 2 : L'association OGEC DE MÉSANGER, sise 81 rue des Chevaliers de Malte, à MÉSANGER (44522), est autorisée à organiser le dimanche 28 juin 2026, à partir de 14h00 un défilé empruntant successivement les voies suivantes :

Parking de la Quetraye –rue des Chevaliers de Malte - rue de la Chapellainerie – parking rue de la Chapellainerie – espace extérieur résidence de l'étoile – rue du Stade – Rue de la Quetraye – Avenue des Chênes – Parking de la Quetraye.

Article 3 : Le cortège devra être précédé et suivi, à distance suffisante, de personnes adultes chargées de signaler sa présence aux autres usagers de la voie publique. A chaque carrefour, face aux axes non empruntés, une personne adulte signalera également sa présence aux autres usagers de la voie publique. Ces personnes seront munies d'un signe visible (drapeau, panneau....).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Commune de MÉSANGER et sera transmis à :

- L'OGEC de MÉSANGER.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS,
- Délégation de l'aménagement du Pays d'ANCENIS.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A Mésanger, le 26/06/2026

Le Maire

Nadine YOU



